

**Arrêté du 27 juin 2016 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest**  
**NOR : JUSF1618328A**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional ;*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire de la DIR Sud-Ouest et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Sont désignées représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Yves DUMEZ, président	M. Michel GELLF
M. Jean-Michel BLANCHON	Mme Joëlle BORELLO
Mme Aude MEYER	M. Stéphane TIMONER

**Article 2**

Sont élues représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest les personnes suivantes :

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Elodie NODODUS	

---

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –  
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Audrey PALARD	Mme Pascale LUNEL

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse  
(UNSA- SPJJ)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Martine BRUN	

### **Article 3**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 4**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 juin 2016.

Le directeur interrégional de la DIRPJJ  
Sud-Ouest,

**Yves DUMEZ**